



LES FEUILLETS CONSTITUANTS

La Constitution doit toujours relever du peuple souverain

La Constitution soutient la République et ne doit être révisée qu'à la suite d'un référendum, or depuis 1958, date de la Constitution de la Ve République, il y a eu vingt quatre révisions, et seulement trois référendums. **Pourquoi ?** Parce que la classe dominante a peur du peuple et de la démocratie, et qu'elle tente systématiquement d'amoindrir son pouvoir constituant, celui-là même qui a la faculté de créer et de réviser la Constitution.

Cinq obstacles entravent le pouvoir constituant du peuple :

Le Président de la République, les deux Assemblées, les lois organiques, le renvoi à la loi ordinaire de ce de ce qui relève de la Constitution, et le Conseil Constitutionnel.

Le Président de la République

Actuellement quand le Président présente une proposition de révision constitutionnelle, il la soumet en fait aux deux Assemblées réunies en Congrès sans passer par la voie du référendum. Ceci constitue une sorte de coup d'état parlementaire antidémocratique car chaque proposition de révision devrait être soumise directement à un référendum sans passer par les parlementaires.

Les Assemblées

Sur vingt-quatre révisions, seules deux ont été approuvées par référendum, toutes les autres par les Assemblées. Or les parlementaires n'ont pas à se substituer au peuple pour modifier la Constitution. Par exemple la loi constitutionnelle du 22 février 1996 qui portait sur le financement de la Sécurité Sociale a été modifiée. Avant cette loi, ce financement était de la responsabilité des « *partenaires sociaux* » (syndicats patronaux et de salariés). Mais du fait du poids croissant de l'impôt dans les recettes de la Sécurité Sociale, cette loi prévoyait que c'était au Parlement de contrôler les recettes et dépenses de la Sécurité Sociale en lieu et place des « *partenaires sociaux* ». Or c'est bien le peuple qui doit gérer la Sécurité Sociale, définir les prestations et leur coût. Le patronat et les parlementaires n'ont rien à voir avec cela.

Les lois organiques servent à contourner le peuple

Placées entre la Constitution et les lois ordinaires, les lois organiques permettent là aussi de se passer de référendum en sortant de la Constitution de nombreuses dispositions relatives aux pouvoirs publics, pouvoirs dits constitués. Or ces dispositions relèvent du pouvoir constituant, c'est à dire de la décision du peuple. Ainsi la Constitution fait silence sur l'organisation de la campagne de l'élection présidentielle et renvoie cet aspect important à la loi organique. De la même façon lors de l'adoption des traités européens, la France a

adapté sa Constitution pour qu'elle soit compatible, et non l'inverse, renonçant ainsi à notre souveraineté nationale. Pas moins de six révisions constitutionnelles ont été adoptées par les Assemblées, comme la maîtrise des frontières, ou la politique monétaire, ceci sans passer par le référendum. Sans parler de la puissance du Parti unique européen, démantelant la souveraineté nationale. Les lois organiques doivent donc figurer dans la Constitution et ne plus être comme actuellement soumises au vote des deux assemblées

Le renvoi à la loi ordinaire de matières relevant normalement de la Constitution

Cela ne peut être que le résultat d'une stratégie délibérée et cachée, d'abord, le mépris, ensuite la peur, le peuple étant maintenu en dehors des questions européennes, ainsi tenues dans l'opacité. D'où leurs lamentations hypocrites sur le « déficit » ou la « crise » démocratique. Si on voulait y mettre un terme, il faudrait commencer par soumettre ces questions au peuple par référendum, ce serait alors un excellent exemple démocratique pour une véritable construction européenne

Voter des lois ordinaires alors qu'elles relèvent de la Constitution, quel que soit le sens du vote, revient à reconnaître la supériorité du Parlement, qui s'érige en souverain à la place du souverain, vieille conception du parlementarisme.

Le Conseil Constitutionnel

Il semble favorable au référendum d'initiative partagée (RIP) mais cela reste un effet d'annonce, car il met en place un mécanisme propre à empêcher la tenue du moindre référendum, favorisant les partis disposant d'un grand nombre d'électeurs. Pour la première fois en 2020 le Conseil Constitutionnel se montre critique, et reconnaît le manque de confiance des électeurs dans la procédure. Peu de chance de parler d'un référendum d'initiative populaire puisque l'initiative reste la prérogative des élus, avec la dilution des pouvoirs du peuple.

Conséquences politiques et pratiques

C'est un attentat contre la démocratie que d'accorder au Parlement ou au Conseil Constitutionnel le pouvoir constituant sans que le peuple lui-même ne soit appelé à en décider, comme souverain au sommet de l'architecture juridique de la Nation. C'est à lui de délimiter les institutions publiques, les formes des organes d'Etat, leurs attributions et leurs relations.

C'EST LE POUVOIR CONSTITUANT DU PEUPLE

Adresse e-mail : info@la-dynamique.fr

Compte Facebook : <https://www.facebook.com/LaDynamiquePopulaireConstituante>

Compte Twitter : [@LaDynamique1](https://twitter.com/LaDynamique1)

Site Internet : <https://la-dynamique.fr>